

**LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
LA COMMUNE DE CORENT
LA COMMUNE DE VIC LE COMTE**

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la Route Départementale 96**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME
LE MAIRE DE CORENT
LE MAIRE DE VIC LE COMTE**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux préparatoires avant le changement de la conduite AEP par l'entreprise SADE CGTH pour le compte du SME de la région d'Issoire (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera réglementée au moyen d'une circulation alternée sur la RD96, (En Agglo. et Hors Agglo.), du PR22+150 au PR21+900, sur le territoire des communes de CORENT (63730) et VIC LE COMTE (63270).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet pour 5 jours durant la période du 30 juin 2025 à 8h30 au 4 juillet 2025 à 17h00.

ARTICLE 3

Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules sera réglementée au moyen d'un alternat de circulation par feux tricolores conformément au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000.

La vitesse sera limitée à 50km/h.

Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire relative au chantier conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise SADE CGTH chargée des travaux, sous le contrôle du SME de la région d'Issoire (maître d'ouvrage).

La Direction Routière d'Aménagement Territorial VAL d'ALLIER fixera à l'intervenant le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit du chantier.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CORENT et VIC LE COMTE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise SADE CGTH chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

Mme. la Colonelle, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Maire de la Commune de CORENT et VIC LE COMTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise SADE CGTH chargée des travaux.

Commune de CORENT, le 5 juin 2025
Le Maire

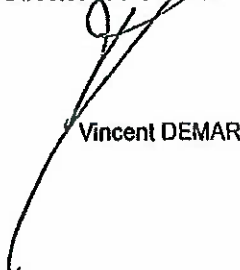
Le Maire
JULIEN THIERRY


Commune de VIC LE COMTE, le
Le Maire


A. DESFORGES

11 2 JUIN 2025

À ISSOIRE, le 3 juin 2025
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER


Vincent DEMAREY